

PREFET DE LA MANCHE

Arrêté préfectoral n° 22-16 portant abrogation de l'interdiction de vente sous forme conditionnée

**LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'ordonnance 2004-1374 du 20 décembre 2004 portant organisation générale de la défense,
- Vu** le code de l'énergie,
- Vu** le code de la défense,
- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le plan ressources hydrocarbures départemental du 8 juin 2006,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-16 portant limitation de vente de carburant du 23 mai 2016.

Considérant l'amélioration dans l'approvisionnement en carburant des stations-services du département de la Manche,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°19-16 du 23 mai 2016 portant limitation de vente de carburant est abrogé.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg-en-Cotentin, Coutances et Avranches, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur de l'ARS, Monsieur le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 13 JUIN 2016

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI